



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creances et dettes

Question écrite n° 9754

Texte de la question

M. Michel Jacquemin attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la necessite de mettre en place une procedure judiciaire de nature a rendre possible le reglement des contentieux relatifs au recouvrement des creances impayees dans le delai maximum d'un mois. Il convient, en effet, que les debiteurs ne trouvent pas, dans des procedures de recouvrement qui resteraient anormalement longues, le moyen de compenser la reduction des delais de paiement. Il demande au Gouvernement quelles dispositions il entend prendre pour ne pas donner prise a ces procedures dilatoires.

Texte de la réponse

En l'etat actuel du droit, un creancier dont la creance reste impayee peut obtenir un titre executoire en agissant au fond devant la juridiction competente ou en ayant recours a la procedure d'injonction de payer particulierement efficace dans la vie des affaires et qui a pris recemment un essor important. En l'absence de reglement amiable par le debiteur, ce creancier peut le contraindre au paiement en recourant aux mesures d'execution forcee qui ont fait l'objet d'une renovation par la loi du 9 juillet 1991 portant reforme des procedures civiles d'execution. Le creancier peut notamment facilement pratiquer une saisie du compte bancaire du debiteur ou saisir le juge de l'execution afin qu'il assortisse la decision de condamnation d'une astreinte. L'ensemble de ces dispositions paraissent de nature a donner aux victimes de pratiques anormales d'utiles moyens d'action. En consequence, il n'est pas prevu de modifier ces regles de procedure civile qui ont deja fait preuve de leur efficacite. En outre, la loi no 92-1442 du 31 decembre 1992 relative aux delais de paiement entre les entreprises entree en vigueur le 1er juillet 1993, devrait apporter des solutions dont il sera utile d'examiner les resultats lorsque le Gouvernement presentera le rapport prevu par son article 6.

Données clés

Auteur : [M. Jacquemin Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9754

Rubrique : Difficultes des entreprises

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 1994, page 20

Réponse publiée le : 20 juin 1994, page 3171